

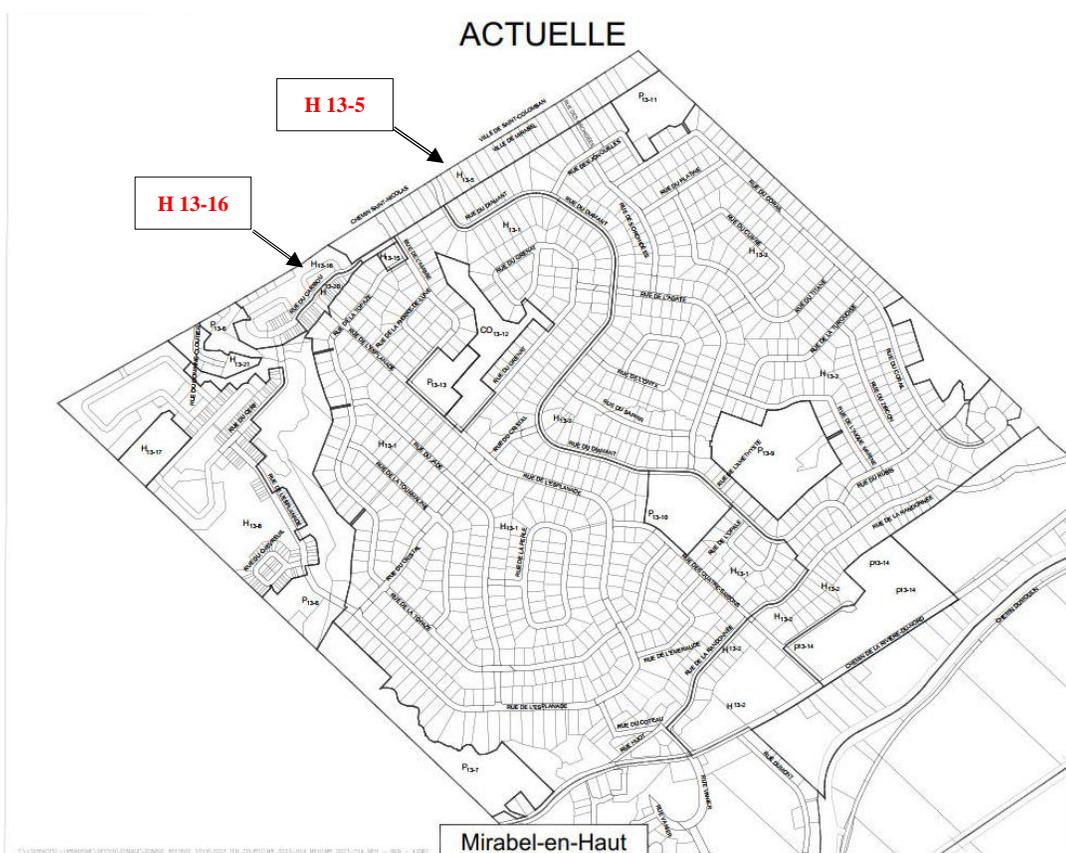
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2585 (secteur de Mirabel-en-Haut)

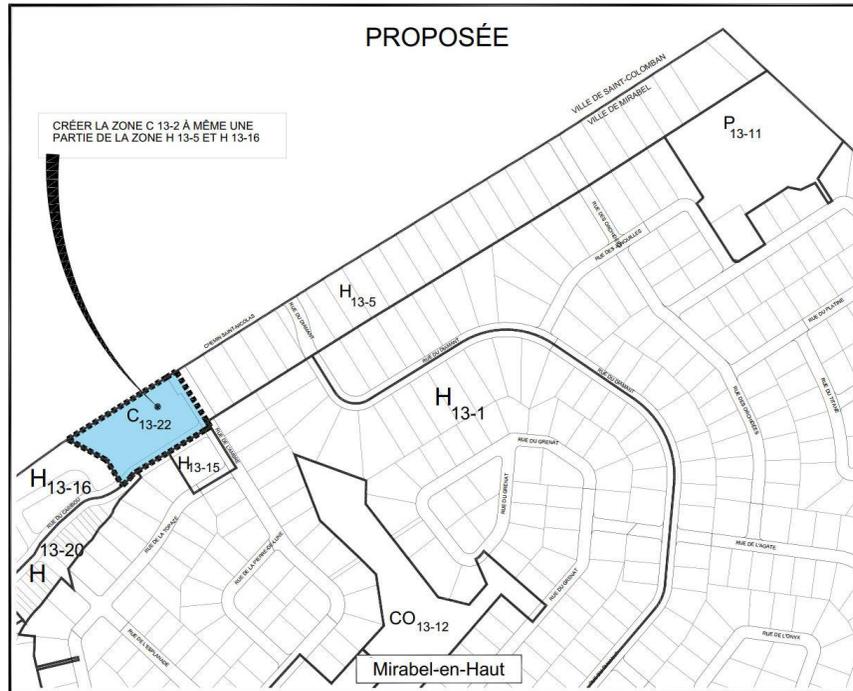
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 21 août 2023 a adopté le projet de règlement numéro PU-2585 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13- 5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2585 consiste à permettre des commerces de proximité à l'intersection de la montée Saint-Nicolas et la rue de l'Ambre, tel qu'illustré :



QUE la nouvelle zone C 13-22 se situe dans le secteur de Mirabel-en-Haut et est illustrée au plan ci-après :



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le 12 septembre 2023, à 17 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 23 août 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate
